DCM 2026-09/04

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 056-215600990-20260922-DCM_2026_09_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date convocation : 15 septembre 2026 Date affichage : 15 septembre 2026

Les membres composant le conseil municipal de Langoëlan, régulièrement convoqués, se sont réunis le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à vingt heures, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice RAUD, maire de la commune.

Nombre de conseillers	
En exercice	11
Absents	3
Pouvoir	2
Votants	10
Quorum	6

PRESENTS : RAUD Fabrice, NOLOT Jeannine, ETIENNE Lionel, BRARD Pauline, PERAIN Florent, LE MÉTAYER Jean-Claude, JONDOT Yann, BOMPIERRE Marie-France, ROUZO Christian

ABSENTS : Michelle DESPRÉS – Pouvoir donné à Jeannine NOLOT
Charlotte QUÉNISSET – Pouvoir donné à Pauline BRARD
Florent PÉRAIN

Secrétaire de séance : Pauline BRARD

Délibération n°2026 09/04
Participation au fonctionnement de l'école publique Louis Hubert de Guémené-sur Scorff (année scolaire 2024-2025)

Le Maire informe l'assemblée que la commune de Guémené-sur-Scorff a fait parvenir sa demande annuelle de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique Louis Hubert pour l'année scolaire 2024-2025.

Montant pour un élève d'école primaire : 636,28 €
Montant pour un élève d'école maternelle : 2 718,92 €

4 enfants de Langoëlan étaient inscrits à l'école primaire.
2 enfants de Langoëlan étaient inscrits à l'école maternelle.
Soit un total de 7 982, 94 €.

Vu l'article 2128 du Code de l'éducation, modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015, article 101

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de reconduire le principe des années précédentes, à savoir limiter à 80% le montant pris en charge par la commune
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à mandater la somme de 6 386,35 €, pour l'année scolaire 2024-2025

Pour copie conforme,

Le Maire,
Fabrice RAUD